



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.206/PC(1)/4  
23 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION  
DES CATASTROPHES

Comité préparatoire  
Première session  
Genève, 6 et 7 mai 2004  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR LE PROGRAMME QUI DOIT ÊTRE ADOPTÉ  
À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES\*

Note du secrétariat

*Compte tenu des objectifs énoncés dans la résolution A/RES/58/214 de l'Assemblée générale (par. 7), le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes a formulé, en sa qualité de secrétariat de la Conférence, un certain nombre de suggestions, exposées dans la suite du texte, concernant le contenu du programme qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes. Il a consulté à cet effet les représentants de plusieurs pays, dont les membres du Bureau du Comité préparatoire, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et divers spécialistes.*

\* Le présent document a été soumis tardivement à la Division des services de conférence en raison de la désignation tardive de tous les membres du Bureau du Comité préparatoire.

*Afin de contribuer à la réalisation des objectifs que l'Assemblée générale a fixés à la Conférence, il est proposé de présenter au Comité préparatoire deux documents principaux qui, après avoir été examinés et négociés par le Comité, seraient adoptés par consensus à la Conférence. Ces deux documents, établis sur la base des conclusions de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama ainsi que des recommandations formulées à l'issue d'un certain nombre de réunions régionales et thématiques, sont les suivants:*

- ***Une déclaration de politique générale assortie d'une vision stratégique de la réduction** des risques de catastrophe naturelle ou technologique et de la vulnérabilité face à de telles catastrophes au cours de la période 2005-2015, condition requise pour la réalisation des objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Dans cette déclaration il s'agira non seulement d'actualiser la Stratégie de Yokohama mais également de réclamer une dynamique politique plus forte en faveur de la réduction des risques de catastrophe. La question des éléments à inclure dans cette déclaration sera examinée à la deuxième session du Comité préparatoire.*
- ***Un programme** exposant les mesures que les gouvernements et les organisations partenaires devront prendre pour concrétiser la vision stratégique définie dans la déclaration. On trouvera dans le présent document les premiers éléments du programme soumis pour examen.*

*La Conférence devrait également déboucher sur le lancement de plusieurs partenariats spécifiques destinés à appuyer la mise en œuvre de la stratégie et du programme susmentionnés, indépendamment des engagements pris par les gouvernements et les organisations compétentes. Ces partenariats, conclus sur une base volontaire, auraient pour but de dégager des ressources et des moyens supplémentaires aux fins de cette mise en œuvre ainsi que de répartir les responsabilités et les charges correspondantes.*

***Mesure à prendre:** le Comité préparatoire est invité à examiner le projet de plan du programme qui sera soumis pour adoption à la Conférence.*

On trouvera dans les paragraphes qui suivent le projet de plan du programme qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence.

## **I. Introduction**

1. Dans l'introduction, on justifiera les initiatives et les mesures proposées. On rappellera le mandat officiel énoncé dans la résolution A/RES/58/214 de l'Assemblée générale et on présentera les dispositions de fond, à savoir les buts et objectifs prioritaires en matière de réduction des risques de catastrophe pour la période 2005-2015, ainsi qu'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi.

2. On citera expressément les dispositions clefs de la résolution A/RES/58/214, par laquelle l'Assemblée générale a décidé officiellement de convoquer la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, en rappelant, notamment, les objectifs qu'il a été convenu de fixer à la Conférence, et on évoquera les conclusions de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama ainsi que, de façon succincte, les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Les liens avec les objectifs de développement du Millénaire seront également mis en évidence.

3. Établi à partir des conclusions de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des risques définis dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le programme proposé visera, de par son contenu et sa forme, à aider les gouvernements et les autres institutions compétentes dans différents secteurs et à différents niveaux à œuvrer dans le sens des buts et objectifs précis arrêtés lors de la Conférence.

4. On expliquera pourquoi il est nécessaire d'instituer un mécanisme de mise en œuvre et de suivi et, par la même occasion, on explicitera le concept de partenariat librement consenti.

## **II. Principales conclusions et recommandations découlant de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama (1994)**

5. Seront récapitulés dans ce chapitre les résultats, conclusions et recommandations découlant de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama. Les apports des diverses réunions de consultation régionales et thématiques organisées en 2003 et 2004, notamment des événements historiques tels que la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en 2003, ainsi que les renseignements d'ordre national fournis par les gouvernements et les autres parties prenantes seront exposés dans le document rendant compte en détail de cet examen. Les recommandations seront structurées de façon à bien mettre en évidence les domaines dans lesquels les gouvernements devront intervenir en priorité.

6. Outre les conclusions de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, on rappellera les engagements déjà pris en matière de réduction des risques de catastrophe à l'occasion d'importantes réunions et déclarations intergouvernementales et ministérielles. On citera notamment le Programme d'action de la Barbade sur le développement durable des

petits États insulaires en développement (1994)<sup>1</sup>, le Programme pour l'habitat (1996), le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (2001)<sup>2</sup>, la Conférence internationale sur l'eau douce qui s'est tenue à Bonn (2001), la Déclaration du Millénaire (2000), le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (2002)<sup>3</sup> et le troisième Forum mondial sur l'eau (2003).

### **III. Éléments concernant la définition des buts et objectifs à atteindre en matière de réduction des risques de catastrophe**

7. Dans ce chapitre seront présentés les axes d'action prioritaires aux fins de l'application d'une politique de réduction des risques de catastrophe plus énergique au cours de la décennie à venir. Les buts généraux retenus correspondront aux impératifs suivants, tels qu'ils ressortent des conclusions de l'examen de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama:

- i) Engagement politique, mise au point et intégration des politiques;
- ii) Aspects organisationnels et institutionnels;
- iii) Identification et surveillance des risques;
- iv) Action consistant à faire connaître les risques et à dispenser une éducation de nature à contribuer à la réduction des risques de catastrophe;
- v) Mise en œuvre de mesures visant à réduire les risques de catastrophe (notamment de mesures d'ordre environnemental, social et économique);
- vi) Préparation en prévision des catastrophes et établissement de plans d'urgence;
- vii) Appui international et régional pour la réduction des risques de catastrophe.

8. Pour chacun des buts généraux retenus, une série d'objectifs sera définie. Les pays et les organisations se fixeront des objectifs mesurables adaptés à leur situation, qu'ils s'efforceront d'atteindre dans un délai donné. Cela nécessitera dans certains cas l'établissement de points de référence au niveau national.

---

<sup>1</sup> A/CONF.167/9.

<sup>2</sup> A/CONF.191/11.

<sup>3</sup> A/CONF.199/1.

**Voici, à titre d'exemple, un but général et les objectifs qu'il est essentiel d'atteindre en vue de sa réalisation**

**But général:** Promouvoir grâce à l'information et à l'éducation une culture de la prévention

***Objectifs essentiels***

- Informer les populations qui vivent dans des zones très vulnérables des risques de catastrophe et des options envisageables en matière de protection en tenant compte de différents facteurs sociaux (sexe, âge, pauvreté, etc.).
- Inscrire la réduction des risques de catastrophe aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.
- Appliquer dans le cadre scolaire des programmes visant à évaluer les risques au niveau local et à y faire face.
- Dispenser aux fonctionnaires et aux dirigeants locaux responsables de la réduction des risques et des mesures à prendre pour y faire face une formation à la gestion des risques.
- Définir des normes internationales applicables aux programmes de formation et d'information.

**IV. Éléments concernant la création d'un mécanisme de mise en œuvre et notamment l'instauration de partenariats**

9. Un mécanisme de suivi destiné à aider les pays et les organisations à donner effet aux accords conclus à l'occasion de la Conférence viendra compléter utilement la démarche proposée plus haut. Un tel mécanisme est nécessaire pour promouvoir la réalisation d'objectifs librement acceptés. La coordination du mécanisme devrait être assurée par le secrétariat de la Stratégie dans le cadre de son mandat actuel mais une grande partie des activités de notification et de soutien nécessaires serait entreprise par d'autres entités, dont le PNUD, dans le cadre du mandat qui leur a été assigné. Il importe que les processus adoptés soient périodiquement revus et adaptés en fonction des progrès accomplis ainsi que de l'évolution de la situation et des moyens.

**a) Aux niveaux national et local**, chaque pays adaptera les buts et objectifs en fonction de ses propres priorités et calendriers, en élaborant, selon qu'il conviendra, des plans de mise en œuvre. Les activités se dérouleront en grande partie à l'échelle locale. Les travaux entrepris dans les grands centres urbains revêtiront une importance particulière car, dans les années à venir, ceux-ci devraient connaître une croissance accélérée et devenir rapidement beaucoup plus vulnérables;

**b) Au niveau régional**, les pays coopéreront en partageant informations et ressources, en échangeant des données d'expérience et en cherchant ensemble des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent dans des contextes voisins. Les organisations régionales, les banques régionales de développement ainsi que les ONG et le secteur privé donneront des conseils et apporteront une assistance technique aux pays pour les aider à mettre en œuvre la stratégie et le programme convenus, à en assurer le suivi et à rendre compte des progrès accomplis. Ils pourront intégrer le programme adopté par la Conférence dans leurs priorités, leurs programmes de travail ainsi que leurs politiques d'investissement et de coopération technique et leurs politiques de renforcement des capacités et d'assistance;

**c) Au niveau international**, les bailleurs de fonds, les institutions financières internationales, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que les ONG et le secteur privé s'emploieront par des mesures d'encouragement et des conseils ainsi qu'un appui technique et financier à promouvoir la mise en œuvre de la stratégie et du programme convenus à l'échelon national et local, en tenant compte des besoins et des impératifs sectoriels. Ils pourront intégrer le programme adopté par la Conférence dans leurs priorités, leurs programmes de travail ainsi que leurs politiques d'investissement et de coopération technique et leurs politiques de renforcement des capacités et d'assistance, selon le cas.

Aux fins de la coordination à l'échelle mondiale et conformément aux recommandations formulées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le secrétariat interinstitutions de la Stratégie rendra compte des progrès accomplis sur le plan de la mise en œuvre avec le concours de partenaires, dont l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes. En outre, dans un premier temps, il coordonnera l'enregistrement et le suivi des partenariats conclus dans le cadre du mécanisme envisagé.

10. Les partenariats constituent en quelque sorte des engagements et des initiatives complémentaires pris de leur plein gré par des institutions soucieuses de faciliter la réalisation des buts et objectifs fixés en matière de réduction des risques de catastrophe et de conforter les efforts en ce sens. Un certain nombre de partenariats clefs, existants ou nouveaux, visant à contribuer à la mise en œuvre des mesures prioritaires au niveau des pays, seront lancés ou réaffirmés à l'occasion de la Conférence ou ultérieurement. Ces partenariats ne sont pas censés se substituer aux engagements gouvernementaux et intergouvernementaux qui seront pris à la Conférence; ils doivent plutôt aider à les respecter.

11. Les partenariats seraient ouverts aux gouvernements, aux organisations à tous les niveaux et aux grands groupes tels que les collectivités locales, les ONG, les organisations de la société civile et le secteur privé. Si aucun processus formel de sélection n'est envisagé, des modalités précises seraient définies pour la constitution des partenariats. Un certain nombre de partenariats seraient mis sur pied durant la phase préparatoire de la Conférence. La création et l'enregistrement des partenariats se poursuivraient au-delà de la Conférence.

12. Afin que des partenariats puissent être lancés pendant la Conférence, les partenaires principaux chargés de la coordination de l'initiative seraient invités à prendre les mesures voulues pour en assurer une présentation aussi détaillée que possible à la deuxième session du Comité préparatoire.

13. Ces partenariats viendraient compléter ceux qui ont été lancés à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable et dont s'occupe la Commission du développement durable. Le secrétariat de la Stratégie pourrait être désigné comme dépositaire des accords de partenariat et chargé à ce titre de centraliser toutes les informations concernant leur enregistrement. En cette qualité, il organiserait la collecte et la diffusion d'informations sur les activités menées dans le cadre des partenariats. Les modalités correspondantes seraient portées à la connaissance des partenaires intéressés peu après la première réunion du Comité préparatoire, en étroite concertation avec le Bureau. Ces modalités ainsi que le processus de lancement feraient ensuite l'objet d'un examen approfondi à la deuxième session du Comité préparatoire.

-----